Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260526-DL2605260119-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0119

Relative au financement des formations pour les candidats admis à entrer en formations sociales auprès des IRTS, de l'Ile de la Réunion,de Métropole, ASKORIA et de l'IFEN promotion 2026-2027, 2026-2028 et 2026-2029 ainsi que la prise en charge des redoublants, de l'accompagnement aux ecrits (coaching) et l'organisation de la fete des diplômés

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,

Étaient absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 3213-1 et 3213-2 ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant : le rapport n°2026-03037 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission formation professionnelle, éducation et insertion en date du 4 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260526-DL2605260119-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de prendre en charge les différents frais liés aux sélections 2026 des étudiants admis à l'IRTS de La Réunion, à différents IRTS et centre des formations de France Métropolitaine, sur la période 2026-2029 **pour un volume de 65 bénéficiaires.** Sont concernées les formations préparant aux Diplômes d'Etat, d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé, d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Accompagnant Educatif et social, de Conseiller en Economique Sociale et familiale, de Moniteur Educateur, de Technicien de l'Intervention social et familial ;

Article 2 : de valider les rubriques de prise en charge ci-dessous relatives aux différentes actions décrites à l'article 1 de la présente délibération ;

- les frais pédagogiques ;
- les frais d'inscription ;
- la prise en charge des frais de sélection et de suivi stage à Mayotte par l'organisme de formation (frais de jury, transport, correction des copies….) ;
- les frais de transport relatifs aux stages pratiques obligatoires en métropole, en Europe et dans la zone océan indien ;
- les frais liées à l'accompagnement des écrits professionnels (coaching) ;
- une aide financière supplémentaire pour le stage mobilité d'un montant mensuel de **300€** (en Métropole, Union Européen, dans un autre DOM et à l'international, si la distance entre le domicile du stagiaire et son lieu de stage dépasse 100 km, Sauf dans le cas où le stage se déroule à Mayotte ;
- l'indemnité mensuelle d'un montant de **900€ ;**
- prime d'installation pour les primo partants de **900€,** sur présentation d'une attestation d'entrée en formation par le centre de formation ou l'établissement d'accueil ;
- la différence de rémunération pour que le total corresponde à **900 euros/mois**, aux étudiants inscrits via **ParcourSup,** ou dans les instituts de formations sociales, pouvant justifier d'une résidence habituelle à Mayotte, mais pris en charge par la Région ou s'effectue la formation ;
- la prise en charge du billet départ en formation et retour défectif, si l'étudiant n'est pas éligible au dispositif de LADOM ;

Article 3 : de valider les montants financiers correspondant aux formations prévues par les articles 1 et 2 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous ;

Proposition financière :

1 : estimation financière : centres de formations et Instituts sociaux en Métropole (60)

	Composition/repartition des frais de la formation pour 60 beneficiaires						Total 1
Métropole	Bourse et indemnité stage mobilité	Frais pédagogiques + frais d'inscription	Billets transports (stages)	Coaching (accompagnement aux écrits professionnels)	Section /jury	Suivi stage mobilité	
	1 845 000€	1 500 000€	180 000€	45 000€	10 000€	15 000€	**3 595 000€**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260526-DL2605260119-DE

2 : estimation financière : IRTS de La Réunion (5)

La Réunion	Composition/répartition des frais de la formation pour 5 bénéficiaires				Total 2
	Bourse et indemnité stage mobilité	Frais pédagogiques + frais d'inscription	Billets transports (stages)	Coaching (accompagnement aux écrits professionnels)	
	153 000€	125 000€	14 000€	10 000€	**302 000€**

3 : estimation globale : Métropole et La Réunion (65)

Métropole et La Réunion	Bourse et indemnité stage mobilité	Frais pédagogiques + frais d'inscription	Billets transports (stages)	Coaching (accompagnement aux écrits professionnels)	Section /jury	Suivi stage mobilité	TOTAL
	1 998 000€	1 625 000€	194 000€	55 000€	10 000€	15 000€	**3 897 000€**

4 : répartition en crédit de paiements 2026-2029

	Effectif	Total voté	Répartition en crédit de paiement 2026-2029			Total à payer
			2026-2027	2027-2028	2028-2029	
Coût des formations en Métropole (ASS-ES-EJE-CESF-ME-TISF-AES)	60	**3 595 000€**	2 157 000€	719 000€	719 000€	**3 595 000€**
			(60%)	(20%)	(20%)	(100%)
Coût des formations à La Réunion (ASS-ES-EJE-CESF-ME-TISF-AES)	5	**302 000€**	181 200€	60 400€	60 400€	**302 000€**
Total	**65**	**3 897 000€**	**2 338 200€**	**779 400€**	**779 400€**	**3 897 000€**

Article 4 : de prendre en charge les redoublants des promotions antérieures ;

- paiement des frais pédagogiques ;
- prise en charge de frais d'inscription ;
- prise en charge des billets pour aller repasser leurs diplômes (regroupements à l'école) ;
- paiement de bourse de **900€ ;**
- une aide financière supplémentaire pour le stage mobilité d'un montant mensuel de **300€ ;**

Article 5 : de solliciter le cofinancement des crédits des programmes européens FSE à hauteur du montant auxquels Mayotte serait éligible ;

Article 6 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer l'ensemble des actes relatives à la mise en place de cette délibération ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260526-DL2605260119-DE

Article 7 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI